

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 27 janvier 2025

# B 2025 - 04 : Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) – Appel à projets 2025 : demande de subvention et de moyens matériels et humains

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 janvier 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 27 janvier 2025, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, M. Didier Garnier

Membres excusés : Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 ;

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour « solliciter tout type de subventions, mécénats, aides etc. ».

\*\*\*

La préfecture via le bureau de la sécurité routière lance un appel à projets 2025 sur les actions de sensibilisation et d'information à la sécurité routière, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR). L'État apporte alors un concours financier, logistique et/ou humain aux actions programmées.

Les actions proposées ont pour objectif l'information, la sensibilisation et la formation des populations sur les bonnes pratiques à adopter lors de leurs déplacements dans l'espace public.

Elles doivent répondre à l'un, au moins, des 4 enjeux nationaux retenus dans le Document Général d'Orientation (DGO) 2023-2027 de l'Eure-et-Loir :

- les nouveaux modes de mobilités dite « douces »
- les conduites à risques
- les risques routiers professionnels
- les deux-roues motorisés

Le SDIS met en place à compter de 2025, des sessions de formation COD 0 pour sensibiliser ses agents, en priorité les nouveaux arrivants, à la conduite opérationnelle et au respect des règles en conduite non-opérationnelle lors des trajets domicile travail ou caserne (code de la route, danger alcool au volant, vitesse etc..). Pour mener à bien ces formations, le SDIS souhaite s'équiper d'un kit pédagogique constitué d'un logiciel de formation spécifique, de tablettes numériques et de capteurs. Cette acquisition, de l'ordre de 5 000 €, pourrait être subventionnée dans le cadre de l'enjeu « risques routiers professionnels ».

De plus, une action de sensibilisation au guidage sera proposée à l'ensemble des personnels à l'automne 2025, sous forme d'ateliers organisés dans les centres de secours mixtes : Chartres, Dreux, Nogent-le-Rotrou et Châteaudun.

Pour mener à bien cette action qui s'inscrit dans l'enjeu « conduites à risques », le SDIS souhaite solliciter une aide humaine (présence d'un intervenant départemental de sécurité routière) et matérielle (outils et équipements pédagogiques, supports de communication etc..) auprès de la préfecture.

028-282800366-20250127-B\_2025\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025

Publication : 28/01/2025

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Pour l'autorité compétente par délégation

\*\*\*

**Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :**

- autorise le SDIS 28 à solliciter une aide financière, humaine et matérielle auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir dans le cadre du PDSAR ;
- autorise le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette réponse à appel à projets 2025.

**Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**